

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 juin 2019, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2019 à 18 h.
4. **Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - b) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - c) Présentation et approbation des comptes.
  - d) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires.
  - e) Adoption du règlement # 93-2015-A02 déléguant au directeur général les fonctions du conseil dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27) et modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015.
  - f) Embauche - Concours d'emploi # 201904-18 – Adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, poste cadre – Mme Stéphanie Croteau.
  - g) Acceptation de la démission de Mme Pierrette Cyr, secrétaire de relève temporaire.
  - h) Embauche – Concours d'emploi # 201905-21 – Secrétaire de relève temporaire – Mme Karine Giroux et lettre d'entente # 2019-01.
  - i) Vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - j) Demande de régularisation de M. David Guénette - Vente d'une partie du lot # 5 229 209, terrain vacant chemin Masson.
  - k) Formation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable.
  - l) Autorisation de disposer de matériel informatique.
  - m) Nouveau serveur informatique - Mandat au trésorier.
  - n) Cour municipale – Modification du terme dans l'Avenant à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de Sainte-Adèle autorisé par la résolution # 6862-05-2019.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Acceptation de démission de Mme Patricia Walsh, première répondante.
  - c) Acceptation de démission de Mme Sonia Claveau, première répondante.
  - d) Acceptation de démission de M. Julien Henri, pompier et premier répondant.
  - e) Immeuble municipal 7, rue du Lac-Saint-Louis – Exercice pour pompiers.
6. **Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Report des travaux routiers des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, Masson et installation de ponceaux, dossier # TP-201901-02.
  - c) Location d'une roulotte de chantier au garage municipal – 245, chemin Masson.
  - d) Approvisionnement de ponceaux - 2019.
  - e) Recommandation de paiement décompte # 3 – Travaux d'ajout d'un 3<sup>e</sup> puits d'eau potable au 20, chemin Guénette – Dossier #1 HYG-201807-33 – Nordmec Construction inc.
  - f) Recommandation de paiement – Travaux routiers chemin Guénette - Dossier # TP-201804-14 – Honoraires professionnels supplémentaires à Parallèle 54 Expert-Conseil inc.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation du règlement # 128-2018-A01.
  - c) Avis de motion du règlement # 128-2019-A01.
  - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00020 – 40, rue de la Montagne-Verte.
  - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00022 – 14, rue des Pins.
  - f) Demande de dérogation mineure # 2019-dm-00021 – 31, rue du Sentier-du-Sommet.
  - g) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou sentiers – Lot # 5 307 621.
  - h) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou sentiers – Lot # 5 309 470.
  - i) Demande d'aide financière au Fonds pour les expériences canadiennes de développement économique Canada – SOPAIR.

8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201903-11 Sauveteur saison estivale 2019 – M. Raphaël Constant.
  - c) Embauches – Concours d'emploi # 201812-39 animateurs au camp de jour – Mme Amélie Thérien et M. Samuel Leblanc.
  - d) Demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA 2019) 25 000 \$.
  - e) Demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) 5 000 \$.
  - f) Plage au Lac Masson près de l'ancien centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture 2019.
  - g) Achat de bordures entourant l'emplacement des modules de jeux au parc Édouard-Masson.
  - h) Aménagement d'un espace vert riverain au lac Jumeau (Guénette) - rue des Mangoustes.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
  - a) Mandat pour services professionnels pour révision de la réglementation de construction de rues – Dossier # TP-201906-33 – Équipe Laurence Expert conseil inc.
  - b) Résultats d'ouverture des soumissions – Achat d'une souffleuse à neige (sur chargeur) – Dossier # TP-201905-25 – RPM Tech inc.
  - c) Mandat services professionnels contrôle qualitatif des travaux et matériaux – Réfection du chemin Guénette - Dossier # TP-201906-32 – Solmatech inc.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Tirages des 5 gagnants au concours de participation organisé pour la Journée Vert nature par le Service de l'environnement :

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, procède au tirage des coupons des participants comme suit : Mme Denyse Gauthier, M. Raymond Geoffrion, M. Normand Beaulne, M. Bernard Beulé et M. Benoît Jean. Félicitations sont adressées aux gagnants qui seront contactés par le Service de l'environnement pour la réclamation de leur prix.

### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt d'une pétition d'un groupe de citoyens du secteur lac Jumeau (Guénette).

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite le représentant des citoyens à déposer, suivant sa présentation, la pétition relative à l'aménagement d'un espace vert public appartenant à la Ville qui contient 43 signatures. Les citoyens font valoir plusieurs demandes notamment de mettre fin au projet-pilote (plage publique) du lac Guénette.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6895-06-2019

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 8. e) Demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) 5 000 \$, est retiré de l'ordre du jour.

## 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6896-06-2019

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 21 MAI 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 mai 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6897-06-2019

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 27 MAI 2019 À 18 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 27 mai 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2019 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

#### 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il me fait plaisir de vous transmettre les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

##### Résultat du rapport financier 2018

Le 21 mai 2019, le vérificateur externe de la firme Reid & Associés inc. déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel. L'auditeur n'a émis aucune réserve dans son rapport.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel se terminant le 31 décembre 2018 est de 68 318 \$, portant ainsi le surplus de fonctionnement non affecté à 128 453 \$.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se terminant le 31 décembre 2018 est de 215 418 \$, portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 887 680 \$.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 491 330 \$, celui du fonds de roulement de la Ville était de 248 699 \$ et celui de l'Agglomération de 3 601 \$ au 31 décembre 2018.

##### Endettement total net à long terme au 31 décembre 2018

L'endettement total net à long terme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2018 était de 9 032 986 \$ en hausse de 558 285 \$ comparativement à l'an passé à la même date. Cette augmentation s'explique principalement suivant l'émission d'un billet d'emprunt pour l'achat de camions pour le Service des travaux publics ainsi que le financement de la conversion du parc de luminaires routiers. De plus, la quote-part de la Ville dans l'endettement total net à long terme de la MRC des Pays-d'en-Haut est en hausse suite au financement d'une partie des travaux du complexe sportif.

L'endettement net à long terme de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel était de 2 499 231 \$ au 31 décembre 2018 en hausse de 259 680 \$ comparativement à l'an passé à la même date. L'augmentation fait suite à l'émission d'un billet d'emprunt pour l'acquisition du nouveau camion autopompe pour le Service de sécurité incendie.

##### Activités d'investissement

Par ailleurs, plusieurs autres dossiers majeurs ont également retenu l'attention de nos effectifs au cours de l'année et il convient de souligner la somme de travail réalisé en ce qui concerne les dossiers suivants :

##### **Agglomération 585 898 \$**

- Achat d'un camion autopompe 2019 au Service de sécurité incendie **504 215 \$** ;
- Achat d'un équipement de type « Argo » pour la sécurité civile appuyé financièrement par la MRC des Pays-d'en-Haut **41 426 \$** ;
- Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie tels qu'habits de combat, boyaux, génératrice portative et autres équipements pour la protection civile **15 270 \$** ;
- Honoraires professionnels pour la réfection du quai municipal **6 441 \$** ;
- Équipements informatiques **5 803 \$** ;
- Autres **12 743 \$**.

##### **Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson 1 400 376 \$**

- Ajout d'un puits d'appoint pour augmenter et stabiliser la capacité du réseau d'aqueduc et permettre l'entretien des autres puits d'alimentation **266 579 \$**. Travaux subventionnés à 100 % par le programme TECQ 2014-2018 (Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec) ;
- Remplacement d'un camion 6 roues par un camion 10 roues au Service des travaux publics incluant le rachat de l'ancien camion **272 267 \$** ;
- Remplacement d'un camion 6 roues au Service des travaux publics incluant le rachat de l'ancien camion **257 628 \$** ;
- Conversion du parc de luminaires routiers par un système d'éclairage au DEL visant à baisser considérablement des coûts en électricité et en entretien **180 492 \$** ;
- Remplacement d'une conduite et bouclage d'aqueduc dans le Domaine-Provost **105 337 \$**. Travaux subventionnés à 100 % dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 (Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec) ;
- Poursuite de la mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'égout, installation d'équipements de communication et télémétrie **25 570 \$**. Travaux subventionnés à 100 % dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 (Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec) ;
- Étude préliminaire pour la réfection du garage municipal et le réaménagement de la cour **34 596 \$** afin de compléter une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM (Réfection et construction des infrastructures municipales) ;
- Rénovation du sous-sol, réfection du balcon extérieur et travaux de drainage du bâtiment situé au 2, chemin Masson **28 124 \$** ;
- Préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie du chemin Guénette **22 908 \$**. La demande de subvention au programme de réhabilitation du réseau routier local RRRL, volet AIRRL a été refusée faute de fonds. Cependant, le dossier demeure actif pour l'exercice financier 2020-2021 ;
- Achat de divers équipements pour au Service des travaux publics tels que : épandeur d'abrasif pour les trottoirs, ajout d'une boîte de tranchée, balance pour le chargeur, feux de chantiers, fabrication d'une remorque **24 867 \$** ;
- Aménagement du quai de chargement pour les abrasifs et de l'écocentre **14 734 \$** ;
- Achat d'une caméra d'inspection pour le réseau d'aqueduc et d'égout **12 074 \$** ;
- Achat de bouées de sécurité pour le débarcadère municipal et pour la protection des rives **12 022 \$** ;
- Début de travaux pour la mise à jour du site Internet de la Ville **6 788 \$** ;
- Préparation d'un plan directeur de développement des sentiers pour le raccordement au Parc linéaire du P'tit train du Nord **8 668 \$**. Projet financé en partie par la MRC des Pays-d'en-Haut (fonds de développement des territoires) ;
- Ameublement et achat d'équipements informatiques **15 950 \$** ;
- Terrains acquis lors de la vente pour non-paiement de taxes le 21 juin 2017 **84 174 \$** ;
- Autres équipements **27 598 \$** ;

Le présent rapport sera publié dans une prochaine édition du bulletin municipal et diffusé sur le site Internet municipal.

Gisèle Dicaire  
Mairesse et présidente de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

#### 4. b) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6898-06-2019

#### 4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 523 420.14 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 31 227, # 31 292 et # 31 354 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 16 mai 2019 au 13 juin 2019	# 31 223 à # 31 278	390 104.20 \$
Déboursés	au 13 juin 2019	# 31 279 à # 31 371	133 315.94 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

#### 4. d) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

6899-06-2019

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 13 juin 2019 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-010 à # 2019-015 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6900-06-2019

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A02 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LES FONCTIONS DU CONSEIL DÉVOLUES AUX TERMES DE LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (2017, CH. 27) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS # 93-2015.

ATTENDU la *Politique # 144-2019 de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat* adoptée par la Ville le 21 mai 2019 ;

ATTENDU que selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Ville peut déléguer tout ou partie de ses fonctions ;

ATTENDU que compte tenu des courts délais dont bénéficie la Ville pour répondre auxdites plaintes ;

ATTENDU qu'ainsi le conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint ou au greffier, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite Loi ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019 par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement à la séance du 21 mai 2019 par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 93-2015-A02 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 soit et est adopté et joint à la présente comme s'il était au long ici reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

4. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201904-18 – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX RESSOURCES HUMAINES ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS, POSTE CADRE – MME STÉPHANIE CROTEAU.

ATTENDU les besoins de la Ville et l'adoption des prévisions budgétaires 2019 ;

6901-06-2019

ATTENDU le concours d'emploi # 201904-18 par affichage interne le 26 avril dernier pour le poste d'adjoint à la direction générale et aux ressources humaines – contractuel d'une durée de 18 mois ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cette occasion ;

ATTENDU la candidature déposée par l'actuelle directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, de retour de son absence pour congé de maternité le 2 juillet prochain ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, en vue de modifier le poste diffusé pour y inclure le volet des communications et pour y inclure une période d'essai de 6 mois compte tenu de cette candidature interne retenue par le comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Croteau, à titre de salariée cadre, au poste d'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications à compter du 2 juillet 2019 pour une période d'essai de six (6) mois selon le contrat d'embauche à intervenir avec la directrice générale pour un traitement annuel de 65 000 \$.

QUE le poste de directrice communications, loisirs, événements et culture demeure vacant pendant cette période d'essai de six mois.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 02-16000-141.

6902-06-2019

4. g) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME PIERRETTE CYR, SECRÉTAIRE DE RELÈVE TEMPORAIRE.

ATTENDU l'avis de démission par madame Pierrette Cyr, secrétaire de relève temporaire, tel que formulé le 22 mai dernier et adressé par courriel à la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Pierrette Cyr prenant effet à compter du 3 juin dernier et lui adresse ses remerciements et la meilleure chance dans ses prochaines occupations.

6903-06-2019

4. h) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201905-21 – SECRÉTAIRE DE RELÈVE TEMPORAIRE – MME KARINE GIROUX ET LETTRE D'ENTENTE # 2019-01.

ATTENDU les besoins de la Ville et l'adoption des prévisions budgétaires 2019 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201905-21 par affichage interne et externe le 25 mai dernier pour le poste de secrétaire de relève temporaire laissé vacant depuis peu ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cette occasion ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate interne, madame Karine Giroux, suivant une lettre d'entente # 2019-01 à intervenir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'assignation temporaire de madame Karine Giroux au poste de secrétaire de relève à compter du 2 juillet 2019 selon l'horaire et les termes de la lettre d'entente # 2019-01 à intervenir selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-14000-141, # 62-14000-141, # 02-61000-141 et # 02-70110-141.

6904-06-2019

4. i) VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2019.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU la résolution # 6724-02-2019 par laquelle la Ville mandatait la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2019 ;

ATTENDU le dépôt par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'état préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut, au plus tard le 20 juin 2019, la liste des dossiers pour lesquels des taxes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront dues à la Ville et à la Commission scolaire afin que la MRC enclenche le processus de vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou à la greffière, madame Judith Saint-Louis en son absence, à se porter adjudicataire des immeubles non vendus pour agir à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la vente devant se tenir le 25 septembre 2019 à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise la mairesse, ou la mairesse suppléante en son absence, et le trésorier ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le trésorier à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

4. j) DEMANDE DE RÉGULARISATION DE M. DAVID GUÉNETTE - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT # 5 229 209, TERRAIN VACANT CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande telle que formulée par monsieur David Guénette, nouveau propriétaire de l'immeuble sis au 233, chemin Masson sur le lot 5 229 204, à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal sur le lot voisin municipal # 5 229 209 terrain vacant sur le chemin Masson ;

6905-06-2019

ATTENDU l'avenue de la vente d'une parcelle de terrain d'environ 1,25 mètre de largeur par environ 18,5 mètres de profondeur soit d'une superficie d'environ 23 mètres carrés pour un montant d'environ 700.00 \$ plus taxes (montant à préciser à l'acte selon la superficie équivalant à 30 \$ /mètre carré) incluant la création d'une servitude en faveur de la Ville pour entretien, travaux de remplacement de la conduite souterraine d'aqueduc municipal existante sur la parcelle résiduelle du lot # 5 229 209 et la jouissance des lieux appartenant à la Ville de même que l'interdiction de clôturer, de planter des arbres ou d'implanter quelque structure qui pourrait nuire à la pérennité de sa conduite souterraine ;

ATTENDU que les frais d'arpentage et de cession seront à la charge entière du requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la vente de cette parcelle de terrain d'une superficie d'environ 23 mètres carrés au montant de 30 \$ du mètre carré étant une partie du lot # 5 229 209 à décrire plus précisément lors de l'arpentage pour en venir à la création des lots distincts conditionnellement à la création d'une servitude perpétuelle en faveur de la Ville sur la parcelle cédée lors de travaux de remplacement ou d'entretien de sa conduite souterraine d'aqueduc actuelle ou d'éventuels travaux sur la parcelle cédée.

QUE tous les frais inhérents à cette vente soient à la charge entière du requérant.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville les documents de cession et servitude à intervenir.

6906-06-2019

4. k) FORMATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE.

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose des activités de formation destinées aux élus et aux employés municipaux ;

ATTENDU que le conseiller, monsieur Bernard Malo, a démontré son intérêt à la formation ayant pour titre « Stratégie 2019-2025 en bref, l'audit de l'eau, l'outil des besoins en investissement et le bilan annuel » d'une durée de 3.5 heures tenue le 27 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine et autorise le conseiller, monsieur Bernard Malo, à assister à la formation précitée et que les dépenses inhérentes à cette formation lui soient remboursées, en temps et lieu, sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-310.

6907-06-2019

4. l) AUTORISATION DE DISPOSER DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.

ATTENDU que le Service de la trésorerie se doit de disposer de matériel informatique ayant appartenu à différents services municipaux selon la liste soumise par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, devenus incompatibles, inutilisables ou inappropriés pour l'usage de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage par ARPE-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à procéder à la disposition ou le recyclage des équipements identifiés sur la liste jointe attachée à la présente pour en faire partie intégrante de façon sécuritaire et écologique.

6908-06-2019

4. m) NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE - MANDAT AU TRÉSORIER.

ATTENDU qu'il est requis de conserver un serveur informatique fonctionnel et performant et selon certaines spécifications internes ;

ATTENDU que l'actuel serveur informatique arrive à son plein potentiel de données et qu'il est prudent de le remplacer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à procéder pour obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

6909-06-2019

4. n) COUR MUNICIPALE – MODIFICATION DU TERME DANS L'AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADÈLE AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION # 6862-05-2019.

ATTENDU la résolution # 6862-05-2019 prise le 21 mai dernier par laquelle ce conseil autorisait la conclusion de l'*addendum à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de Sainte-Adèle* et prévoyant un terme de dix (10) ans à compter du 30 juin 2019 ;

ATTENDU qu'après discussion avec le ministère de la Justice, celui-ci est d'accord pour renouveler l'entente pour un nouveau terme de deux (2) ans et non de dix (10) ans, compte tenu de sa volonté de revoir et d'actualiser toutes les ententes sur la Partie XXVII dont certaines datent de 1993 par un décret à intervenir dans les deux prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente par addendum pour une période de deux (2) ans et modifie la résolution # 6862-05-2019 en conséquence.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6910-06-2019

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME PATRICIA WALSH, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie par madame Patricia Walsh, membre de la brigade des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel, le 14 mai dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Patricia Walsh prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2019 et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour sa contribution en tant que première répondante au sein de la brigade municipale au cours des deux dernières années.

6911-06-2019

5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME SONIA CLAVEAU, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie par madame Sonia Claveau, membre de la brigade des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel, le 14 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Sonia Claveau prenant effet le 14 mai dernier et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour sa contribution en tant que première répondante au sein de la brigade municipale au cours des cinq dernières années.

6912-06-2019

5. d) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE JULIEN HENRI, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie par monsieur Julien Henri, membre de la brigade des pompiers et des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Julien Henri prenant effet le 4 juin 2019 et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour sa contribution en tant que pompier et premier répondant au sein de la brigade municipale depuis septembre 2017.

6913-06-2019

5. e) IMMEUBLE MUNICIPAL 7, RUE DU LAC-SAINT-LOUIS – EXERCICE POUR POMPIERS.

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire en titre d'un immeuble situé au 7, rue du Lac-Saint-Louis par une adjudication lors d'une vente pour le non paiement des taxes en juin 2017 et par contrat de titres par la suite ;

ATTENDU que cet immeuble est réputé non habitable et qu'il peut être utiliser pour la pratique des pompiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du Service de sécurité incendie à utiliser cet immeuble pour effectuer une pratique de pompiers en s'assurant d'avoir obtenu toutes les autorisations et permis requis et pour le nettoyage des lieux éventuellement.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller Bernard Malo fait rapport au conseil.

6. b) REPORT DES TRAVAUX ROUTIERS DES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD, MASSON ET INSTALLATION DE PONCEAUX – DOSSIER # TP-201901-02.

ATTENDU la résolution # 6820-04-2019 relativement aux services professionnels en ingénierie pour des travaux routiers des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, Masson et de remplacement de trois ponceaux ;

6914-06-2019

ATTENDU le courriel reçu le 3 juin 2019 du ministère des Transports à l'effet que la demande d'aide financière n'est pas acceptée dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet redressement des infrastructures locales (RIRL) puisque le Ministère a reçu des demandes complètes et admissibles excédant les budgets disponibles ;

ATTENDU que notre demande # RIRL 2018-0759 demeure cependant active et sera conservée pour un prochain programme pour lequel la Ville sera avisée dès que des budgets seront disponibles ;

ATTENDU que la firme FNX Innov inc. confirme à la Ville à son courriel de M. Éric Perreault, ing. qu'elle maintient son offre de prix et son contrat # TP-201901-02 pour l'année 2020 ;

ATTENDU les règlements d'emprunt # AG-040-2018 et # 126-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte que la demande d'aide financière déposée n'est pas acceptée pour l'année 2019-2020 et qu'il reporte la réalisation des travaux routiers des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, Masson et de l'installation de ponceaux.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour faire le suivi de ce projet et de cette demande en vue d'obtenir une autre aide financière.

6915-06-2019

6. c) LOCATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER AU GARAGE MUNICIPAL – 245, CHEMIN MASSON.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics dans le dossier de construction d'un nouveau garage municipal pour la location d'une roulotte de chantier afin d'y installer temporairement les espaces de bureaux pour la durée des travaux environ deux ans ;

ATTENDU que le prix soumis de Abris mobiles pour la location d'une roulotte de 10 pieds par 32 pieds pour une durée de 6 mois et plus est de 395.00 \$ mensuellement plus des frais d'installation et transport de 320.00 \$ et de 100.00 \$ de mise à niveau plus les taxes applicables versus l'option d'achat à 23 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant les discussions intervenues au comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil opte pour la location d'une roulotte de chantier de 10 pieds par 32 pieds avec une division, incluant une table à plans, un escalier, six trépieds, un mat électrique, portes et fenêtres grillagées avec cache cadenas de Abris mobiles pour une période de deux (2) ans à compter du mois de septembre 2019 au montant de 395.00 \$ mensuellement plus transport, installation mise à niveau et démantèlement, plus les taxes applicables.

QUE l'achat d'unités de climatisation soient prévues au budget 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-516.

6. d) APPROVISIONNEMENT DE PONCEAUX – 2019.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques et la planification au chapitre du remplacement de ponceaux dans certains chemins ;

6916-06-2019

ATTENDU la demande de prix telle que préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

ATTENDU l'offre de B.M.R. Eugène Monette tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

BMR Eugène Monette			
Description Ponceaux (6.1m)	Quantité projetée	Taux unitaires	Prix total
375mm dia. (15") R320	15	207.96 \$	3 119.40 \$
450mm dia. (18") R320	8	349.15 \$	2 793.20 \$
600mm dia. (24") R320	4	570.35 \$	2 281.40 \$
750mm dia. (30") R320	2	830.90 \$	1 661.80 \$
900mm dia. (36") R320	2	1 299.22 \$	2 598.44 \$
Montant avant taxes quantités variables			12 454.24 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis par B. M. R. Eugène Monette inc. le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat à commandes pour la fourniture de ponceaux le tout selon les besoins du service pour les montants budgétaires disponibles n'excédant pas 15 000 \$ en temps et lieu au poste budgétaire # 02-32000-620.

6917-06-2019

6. e) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 3 – TRAVAUX D'AJOUT D'UN 3<sup>E</sup> PUIITS D'EAU POTABLE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # HYG-201807-33 – NORDMEC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Nordmec Construction inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3<sup>e</sup> puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la

tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU la facture # N1241 du 26 avril 2019 de Nordmec Construction inc. au montant de 44 976.55 \$ plus les taxes applicables indiquant une directive de changement DC-E2 (avenant # 5) au montant de 6 166.25 \$ pour l'ajout de variateurs de vitesse et la modification du calibre cuivre # 3 des conducteurs qui diffèrent de la soumission ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 3 pour les travaux tels que préparés par monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ing. Équipe Laurence inc., datés du 30 avril 2019 au montant de 44 976.56 \$ plus les taxes applicables tenant compte de l'avenant précité et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 44 976.56 \$ plus les taxes applicables (51 711.80 \$ toutes taxes comprises) à Nordmec Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018.

6918-06-2019

6. f) RECOMMANDATION DE PAIEMENT - TRAVAUX ROUTIERS CHEMIN GUÉNETTE - DOSSIER # TP-201804-14 – HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette ;

ATTENDU la résolution # 6375-05-2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et lui attribuait le contrat de services professionnels en ingénierie au montant de 46 450.00 \$ plus les taxes applicables (53 405.89 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de réfection du chemin Guénette sujets à une aide financière du programme dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour trois (3) tronçons d'une longueur totale de 3,5 km ;

ATTENDU le courriel reçu le 3 juin 2019 du Ministère des Transports à l'effet que la demande d'aide financière n'est pas acceptée dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) puisque le Ministère a reçu des demandes complètes et admissibles excédant les budgets disponibles ;

ATTENDU que notre demande # AIRRL 2016-332 demeure cependant active et sera conservée pour un prochain programme pour lequel la Ville sera avisée dès que des budgets seront disponibles ;

ATTENDU que l'ensemble des travaux pour la conception des plans et devis ont été réalisés par la Firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ;

ATTENDU que des modifications significatives ont été apportées au mandat initial et qu'une nouvelle émission modifiée des plans et devis a été commandée et requise pour adapter les documents en fonction de la récente demande de subvention entre les 6 et 19 février dernier ;

ATTENDU la demande de paiement de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. datée du 27 mai dernier pour un montant forfaitaire de 9 848.75 \$ plus les taxes applicables, calculé en fonction d'une tarification définie à l'annexe 1 du Barème des honoraires, édition 2019 de l'Association des firmes de génie-conseil Québec ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 9 848.75 \$ plus les taxes applicables (11 323.60 \$ toutes taxes comprises) à Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7. b) DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2019 à 18 h 40 pour le projet de règlement # 128-2018-A01 modifiant la réglementation d'urbanisme.

Le conseil prend acte du dépôt.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2019-A01.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour étude et adoption, le projet de règlement # 128-2018-A01 modifiant les règlements d'urbanisme :

- règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC;
- règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P;
- règlement de zonage # 128-2018-Z;
- règlement de lotissement # 128-2018-L;
- règlement de construction # 128-2018-C;
- règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A;
- règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM;
- et règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC;

afin d'y rectifier la syntaxe ou l'orthographe à certains articles ou d'y insérer de nouvelles dispositions et de compléter certaines dispositions de même que des usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes aux zones et notamment aux sujets suivants :

- définitions pour *chenil* et *roulotte* ;
- usage *poule rurale* permis dans toutes les zones et autres dispositions et normes pour poulailler et enclos extérieur ;
- bâtiments accessoires, garage, abri, remise, cabanon, atelier et serre ;
- véranda ;
- conteneurs semi-enfouis et abris à bacs ;
- piscines, spas et bains à remous ;
- mur de soutènement ;
- bande paysagère minimale ;
- abattages d'arbres ;
- aire tampon ;
- mesures relatives aux rives ;
- droits acquis en milieu riverain ;
- travaux de déblai et de remblai ;
- mur de soutènement et talus ;
- accès aux aires de stationnement ;
- remplacer l'article 15.13 portant sur le récréo-agricole dans la zone V-29 par de nouvelles dispositions relatives au camping équestre dans la zone R-63 ;
- ajouter l'article 15.17 pour des dispositions applicables à la zone V-58 usage complémentaire chenil et pension pour chiens ;
- les rues sans issues de type cul-de-sac ;
- construction inachevée et fondation non utilisée ;
- barrière de géotextile dans les zones riveraines ;
- et modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes dans pratiquement toutes les zones, en fait, sauf aux zones R-5, R-7 à R-11, R-16 et CN-41 :  
(V-1, R-2, V-3, R-4, C-6, C-12, C-13, R-14, R-15, R-17, V-18, V-19, R-20, C-21, C-22, C-23, C-24, C-25, C-26, R-27, R-28, V-29, I-30, V-31, I-32, R-33, V-34, R-35, CN-36, V-37, R-38, R-39, R-40, R-42, R-43, R-44, R-45, R-46, V-47, R-48, V-49, V-50, F-51, V-52, V-53, V-54, V-55, V-56, R-57, V-58, R-59, V-60, R-61, V-62, R-63 et V-64).

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00020 – 40, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Madame Lisiane Monette déclare son conflit et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

6919-06-2019

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00020 pour l'implantation d'une résidence principale située au # 40, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-027 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet et sa recommandation particulière de faire installer des cheminées de nettoyage pour les drains français, car une problématique d'ocre ferreuse a été notée sur une autre résidence du projet Nature-sur-le-Lac ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00020 concernant des travaux d'implantation d'une résidence sise au 40, rue de la Montagne-Verte.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6920-06-2019

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00022 – 14, RUE DES PINS.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00022 pour des rénovations au bâtiment principal située au # 14, rue des Pins ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-029 favorable à la demande conditionnellement à la bonification de quelques éléments en façade notamment les colonnes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00022 concernant des travaux d'implantation d'une résidence sise au 14, rue des Pins conditionnement à la bonification de l'apparence des colonnes en façade.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6921-06-2019

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-DM-00021 – 31, RUE DU SENTIER-DU-SOMMET.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00021 telle que soumise pour la propriété sise au 31, rue du Sentier-du-Sommet pour permettre de régulariser l'implantation du garage en marge avant à 4.95 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone R-28 et de la disposition réglementaire spécifiée à l'article 10.2.3 du règlement de zonage # 128-2018.

ATTENDU le dépôt de la demande pour régulariser la situation du garage détaché ;

ATTENDU que le nouveau certificat de localisation révèle une divergence au niveau de l'arpentage au dossier en rapport avec celui de 2008 ;

ATTENDU que l'application de la norme de l'article # 10.32.3 cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu que le bâtiment est existant et que le permis a été obtenu à l'époque de sa construction selon une implantation conforme ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2019-028 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 22 mai 2019 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2019-DM-00021 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée pour cette demande.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2019-DM-00021 est accordée pour permettre de régulariser l'implantation du garage détaché sis au 31, rue du Sentier-du-Sommet en marge avant à 4.95 mètres tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, le 17 avril 2019 portant le numéro 3408 de ses minutes.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6922-06-2019

7 g) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 5 307 621.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 307 621, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 36 du rang 9 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] »;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] ;*

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme correspondant à 10 % de la valeur du terrain visé est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6923-06-2019

7. h) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOT # 5 309 470.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 309 470, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 37 du rang 10 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] »;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation*

*à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme correspondant à 10 % de la valeur du terrain visé est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6924-06-2019

7. i) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR LES EXPÉRIENCES CANADIENNES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA – SOPAIR.

ATTENDU l'existence d'un fonds fédéral pour les expériences canadiennes (FEC), qui permettrait de procéder au raccord des différentes villes constituantes sur le parc linéaire P'tit Train du Nord ;

ATTENDU la volonté politique des conseils de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel de procéder au raccord de ses deux villes par un sentier multifonctions, en plus de procéder au raccord de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au P'tit Train du Nord ;

ATTENDU l'étude de faisabilité commandé par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et réalisée par la firme l'enclume, document déposé à nos bureaux le 19 janvier 2018 ;

ATTENDU la politique de protection et d'accès aux sentiers votée en octobre 2017 par le conseil des maires de la MRC, qui fait mention que l'interconnexion des différentes municipalités constituantes de la MRC est une priorité régionale ;

ATTENDU la disponibilité et la volonté administrative de la SOPAIR (Société de plein air des Pays-d'en-Haut) pour être mandatée par la Ville pour déposer ladite demande de subvention en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la SOPAIR à déposer une demande d'aide financière au Fonds fédéral pour les expériences canadiennes (FEC) en vue du projet de raccordement des Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, d'Estérel et de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service d'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à assurer le suivi du dossier en collaboration avec la SOPAIR.

**8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6925-06-2019

8. b) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 201903-11 SAUVETEUR SAISON ESTIVALE 2019 – M. RAPHAËL CONSTANT.

ATTENDU le concours d'emploi # 201903-11 paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais pour combler un poste de sauveteur pour la plage municipale;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Raphaël Constant à titre de salarié étudiant au poste de sauveteur plage pour la saison 2019, selon l'horaire déterminé, soit du 22 juin au 2 septembre inclusivement pour un maximum de 32 heures par semaine, le tout selon sa convention d'embauche à intervenir avec la coordonnatrice événements, loisirs et culture, madame Cassandre Carette.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70140-141.

6926-06-2019

8. c) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201812-39 - ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR – MME AMÉLIE THÉRIEN ET M. SAMUEL LEBLANC.

ATTENDU l'offre d'emploi # 201812-39 publiée sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet de la Ville pour combler les postes d'animateurs du camp de jour et responsables du service de garde ;

ATTENDU les entrevues de sélection tenues au cours du mois de mai 2019 par la coordonnatrice loisirs, événements et culture et la technicienne loisirs, événements et culture et le désistement d'une animatrice déjà embauchée, Mme Aurélie Marcoux-Larose ;

ATTENDU les recommandations favorables de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil prend acte de la décision de Mme Aurélie Marcoux-Larose et embauche madame Amélie Thérien et monsieur Samuel Leblanc à titre de salariés étudiants aux postes d'animateurs du camp de jour 2019 selon les besoins du service pour la préparation du camp et pour une période de huit (8) semaines à compter du 25 juin 2019 au 16 août 2019 et pour une période de 5 heures le 23 juin, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et leur convention d'embauche à intervenir avec la coordonnatrice événements, loisirs et culture, madame Cassandra Carette.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141.

6927-06-2019

8. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA 2019) 25 000 \$.

ATTENDU le programme d'aide financière Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA 2019) qui a pour but d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés et leur qualité de vie, de favoriser le vieillissement actif de la population au sein de la communauté et de contribuer à l'économie locale et régionale ;

ATTENDU la volonté du conseil d'aménager un de ses bâtiments présentement occupé par le Club de l'Âge d'Or et autres aînés pour le projet qui s'intitule « Un siège d'escalier commercial et un mur séparateur amovible situés au local du Club de l'âge d'Or » au 86, chemin Masson ;

ATTENDU que ce projet favoriserait l'inclusion sociale et la participation accrue de personnes aînées ayant des difficultés pour monter et descendre des escaliers par l'ajout d'un escalier motorisé aux multiples activités offertes par le Club ;

ATTENDU que ce projet permettrait d'enlever un mur de bois existant pour le remplacer par un mur amovible séparateur ou des portes accordéons afin de permettre une grande salle ou deux locaux et permettant de maximiser l'espace ;

ATTENDU que cet espace transformé favorisera l'offre d'activités, la formation et l'épanouissement des bénévoles et d'un plus grand nombre d'aînés ;

ATTENDU que ce projet permettrait également de faire participer les aînés à la collectivité à titre de mentors auprès d'autres personnes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil autorise la directrice générale, madame Julie Forhues, ou la greffière, madame Judith Saint-Louis, à signer et déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveaux horizons pour les aînés – volet 25 000 \$ pour un projet d'aménagement de nouvelles infrastructures au 86, chemin Masson avant la date butoir du 21 juin 2019.

QUE ce conseil s'engage, dans l'éventualité où l'aide demandée lui serait accordée, à respecter tout protocole d'entente dans le cadre du programme précité.

8. e) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) 5 000 \$.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

8. f) PLAGE AU LAC MASSON PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE 2019.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'ouverture de la plage préparées par le Service communications, loisirs, événements et culture dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour, les toilettes et l'achat de certains équipements ;

ATTENDU l'importance que revêt l'ouverture de la plage pour la population ;

6928-06-2019

ATTENDU le règlement # 83-2014 relatif à la tarification applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Internet de la Ville) :

Du 22 juin au lundi 2 septembre 2019, du dimanche au samedi, de 10 h à 18 h

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, à formuler et signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et au Programme-Environnement plage de même que pour la location temporaire d'un chapiteau (par manque de roulotte de chantier en rupture de disponibilité) et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de clôtures, unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à l'ouverture et l'opération de la plage aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640.

6929-06-2019

8. g) ACHAT DE BORDURES ENTOURANT L'EMPLACEMENT DES MODULES DE JEUX AU PARC ÉDOUARD-MASSON.

ATTENDU le besoin de délimiter adéquatement les nouveaux modules de jeux du parc Édouard-Masson pour les enfants ;

ATTENDU le prix soumis par Tessier Récréoparc au montant de 3 906.10 \$ plus le transport et les taxes applicables tel qu'il appert à leur offre du 21 mai 2019 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice remplaçante communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la réalisation du contrat effectué pour la pose de bordures par Tessier Récréoparc et autorise le Service de la trésorerie à lui déboursier un montant de 4 675.00 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 03-31070-000.

6930-06-2019

8. h) AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT RIVERAIN AU LAC JUMEAU (GUÉNETTE) – RUE DES MANGOUSTES.

ATTENDU la volonté du conseil d'aménager un espace vert en bordure d'un lac suivant les orientations du plan directeur des parcs et sentiers adopté récemment ;

ATTENDU la demande de plusieurs citoyens d'avoir accès à un plan d'eau ;

ATTENDU que l'aménagement d'un espace vert sur le terrain municipal de la rue des Mangoustes se veut projet pilote pour modèle lors d'aménagement de nouveaux parcs ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le conseil décrète l'aménagement de cet espace public sis entre le 15 et le 35 rue des Mangoustes, le tout sans surveillance, à titre de projet-pilote pour 2019.

QUE ce conseil entérine et autorise l'achat et la location d'équipements tels qu'unités sanitaires, les affiches et tout autre matériel nécessaire et ce pour un montant approximatif de 800.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, à formuler et à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité et au Programme-Environnement plage, de même que pour la location du matériel requis.

QUE ce conseil mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de l'équipement requis.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70150-516 (location) et # 02-70150-640 (fournitures).

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6931-06-2019

10. a) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE CONSTRUCTION DE RUES – DOSSIER # TP-201906-33 – ÉQUIPE LAURENCE EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU que ce conseil désire fixer des normes de construction de rues mieux adaptées au territoire municipal ;

ATTENDU l'importance de se doter d'un règlement de construction de rues bien détaillé pour la municipalisation de voies privées ;

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques en services professionnels en vue de la révision de la réglementation de la construction de rues et autres infrastructures routières ;

ATTENDU l'offre de service # OS-3239 telle que formulée par Équipe Laurence le 6 mai 2019 pour la révision du règlement de construction de rues au prix de 1 950.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue le mandat à Équipe Laurence pour la révision du projet de règlement # 140-2019 en cours de rédaction au montant de 1 950.00 \$ plus les taxes applicables (2 242.01 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-410.

6932-06-2019

10. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE (SUR CHARGEUR) – DOSSIER # TP-201905-25 – RPM TECH INC.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et la planification au chapitre du remplacement des véhicules municipaux ;

ATTENDU le devis # TP-201905-25 tel que préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics, monsieur Yvon Couillard ;

ATTENDU le résultat d'ouverture des soumissions déposées à la date limite de dépôt du 13 juin 2019 à 15 h suivant l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Marque et modèle	Montant avant taxes
J. A. Larue Inc.	Larue D 50 Année 2020 neuve	144 439.00 \$
RPM Tech inc.	R.P.M. Tech 220 Année 2020 neuve	141 418.76 \$

;

ATTENDU que le prix soumis à la soumission reçue de RPM Tech inc. au montant de 141 418.76 \$ plus les taxes applicables en fait le plus bas soumissionnaire conforme et le plus avantageux pour la Ville ;

ATTENDU que le délai de livraison se situe à 180 jours suivant la commande ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de RPM Tech inc. au montant de 141 418.76 \$ plus les taxes applicables (soit 162 596.22 \$ toutes taxes incluses) et lui attribue le contrat pour la fourniture d'une souffleuse R.P.M. Tech 220 neuve de l'année 2020 incluant les garanties standards d'un an ou 1500 heures sur les pièces et main-d'œuvre et de deux ans ou 1500 heures sur le système d'entraînement le tout tel qu'il appert au devis # TP-201905-25.

QUE cette dépense soit acquittée en temps et lieu et financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

6933-06-2019

10. c) MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX ET MATÉRIAUX – RÉFECTION DU CHEMIN GUÉNETTE - DOSSIER # TP-201906-32 – SOLMATECH INC.

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon de 1.85 km du chemin Guénette ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette et son entrée en vigueur le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre telle que préparée par par monsieur Sylvain Racette, ing. de Parallèle 54 Expert-Conseil inc., ingénieur au dossier ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes
Solmatech Inc.	16 723.70 \$
Groupe ABS	21 113.70 \$
Englobe	24 746.00 \$

;

ATTENDU que la soumission de Solmatech Inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Solmatech Inc. et lui attribue le contrat pour les services professionnels dans le cadre du dossier de contrôle qualitatif des travaux et matériaux # TP-201906-32 pour un montant de 16 723.70 \$ plus les taxes applicables (soit 19 228.07 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6934-06-2019

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 37, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière